

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-:--:-

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

-:--:-

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

-:--:-

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

-:--:-

83/1099 du 19/12/1983  
Decret N° / M.F.S. D.M.F.F. D.F.F. S.P. 1.5  
portant intégration et nomination de mademoi-  
selle BARBBOUZI ZOUKA Ebbène Yvonne dans les  
cadres de la Catégorie A hiérarchie I des  
services sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VLAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi n°25-80 du 15.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n°15-82 du 5.2.82 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.80 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°34-44 du 12.2.65 abrogeant et remplaçant le décret n°65-570 du 22.11.65 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services de la Santé de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret n°62-190/MP du 9.5.82 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°62-195/FP du 5.7.82 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n°62-197/FP du 5.7.82 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15-82 du 5.2.82 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°65-81/FP-82 du 26.5.82 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n°62-198/FP du 5.7.82 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n°67-50/FP-82 du 2.2.87 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n°74-470 du 21.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62-190/FP du 5.7.82 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°75-154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n°80-644 du 26.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des ministres ;
- (/u le rectificatif n°81-016 du 26.1.81 au décret n°80-644 du 26.12.80 portant nomination des membres du Conseil des ministres ;
- (/u le décret n°81-017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n°85-320 du 3 mai 1985 portant nomination d'un membre du Conseil des ministres ;
- (/u la lettre n°2 4 1 0 /D.S.F./D.S.F./S.F. du 20 Sept. 1983 du Directeur des Services Administratifs et Financiers, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

SECRET :

YB

ARTICLE 1er. En application des dispositions du décret n°55-34 du 12.2.65 susvisé, mademoiselle BRANDOUZI ZOUA Bébéne Yvonne, née le 1er Septembre 1952 à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine obtenu à l'Université de Reims Champagne-Ardenne (France), est intégrée dans les cadres de la Catégorie " Hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de médecin de 4ème échelon stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2. L'intéressée est mise à la disposition du ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 19 Décembre 1983

Par le Premier ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le ministre de la Santé et des  
Affaires Sociales,

Pierre-Damien BOUSSOUKOU-BOUSSOU

Le ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Bernard CONEC MATHISIA

Solange Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances,

Yvina Cassotoumba BEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP/DFP 3
- DFP/BST 1
- D G B 1
- D C F 1
- M T P S 1
- M S S S 1
- D G S P 4
- INTERESSEE 1
- DOSSIER 4
- SGCn/BC 3

*[Handwritten signature and scribbles over the list of copies]*